

ACTION FONCIÈRE

1 .- Dunkerque - site Marine - Opération "Les docks de la marine" - cession au profit de la SPAD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Un projet mixte immobilier est envisagé sur le site dit « de la Marine » appartenant en majeure partie à la Ville et à la CUD. A ce titre, la Communauté Urbaine de Dunkerque a consenti une concession d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD).

Le principe de cession des emprises concernées par cette opération a été validé successivement par le conseil municipal en décembre 2016 et mars 2017. Ces emprises ont été désaffectées et déclassées du domaine public en septembre, décembre 2016 et juin 2022.

La cession du site a lieu en deux phases.

La première phase a été opérée en octobre dernier (plan ci-joint), suite à la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2022.

Il vous est désormais proposé de décider la cession du solde des terrains du site Marine propriété de la Ville au profit de la SPAD.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la cession au profit de la SPAD des immeubles bâtis et non bâtis sis à Dunkerque, place Emile Bollaert, rue Wilson, rue des Fusiliers Marins, cadastrés AP8 pour partie (666 m²), AP421 pour partie (203 m²), AP422 (560 m²), AP447 pour partie (17m²), YB27 (763 m²), lot de volume 1 de YB220 (82 m²), YB221 (7654 m²), tels que repris au plan ci-joint ; soit une surface totale de 9 945 m²,
- au vu de l'avis du service des Domaines, dire que la cession aura lieu au prix d'un million cinq cent cinquante mille euros (1 550 000,00 euros) hors taxes, TVA en sus en cas d'assujettissement légal à la charge de l'acquéreur ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à ce projet.

Avis favorable en date du 14/04/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOpte.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46486-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

2.- Dunkerque - ZAC du Grand Large - rue du Maréchal Leclerc - cession au profit de S3D

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre d'une concession d'aménagement accordée par la CUD à la Société Du Développement du Dunkerquois (S3D), un projet de construction d'immeubles de logements et de commerces est envisagé sur le secteur dit « ZAC du Grand Large » à Dunkerque, avenue des Bancs de Flandre.

Une partie de l'emprise foncière concernée par cette opération, d'une surface de 650 m² à extraire de la parcelle cadastrée AI0880, appartient à la Ville, telle que reprise au plan ci-joint.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire de céder à S3D le bien repris ci-avant, déclassé par délibération du conseil municipal en date du 2 février 2023.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la cession de l'emprise foncière extraite de la parcelle cadastrale AI880 (650 m²) au profit de la S3D ;
- au vu de l'avis des Domaines, dire que la cession aura lieu au prix de 15 600 euros hors taxes, TVA en sus en cas d'assujettissement légal à la charge de l'acquéreur ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire et de géomètre, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à ce projet.

Avis favorable en date du 14/04/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46485-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

3.- Dunkerque/Malo-les-Bains- rue de Douai - résidence le Dyck - cession au profit de M. et Mme Arnaud Tondeur

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de 37 emplacements de parking au sein de la résidence Le Dyck, cadastrée BV0242, sise rue de Douai à Dunkerque, secteur de Malo-les-Bains.

Libres d'occupation, ces emplacements ont été désignés en 2006 comme biens cessibles, ne représentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Le conseil municipal a décidé le 22 septembre 2022 de céder plusieurs places de stationnement au profit de M. Abeele (4 places) et au profit de M. Tondeur (9 places).

Depuis, monsieur Abeele a informé la Ville qu'il ne voulait plus acheter qu'une seule place, au vu des charges foncières et de copropriété trop lourdes.

Monsieur Tondeur a quant à lui souhaité modifier son projet d'achat, en raison du coût des aménagements envisagés et demande désormais à acquérir les emplacements 1, 2, 3, 23, 24, 25, 26 et 104 (soit 8 lots au lieu de 9 comme convenu initialement).

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider de la cession au profit de monsieur et madame Arnaud Tondeur des 8 lots sus-désignés et les quotes-parts des parties communes y attachées ;
- au vu de l'avis des Domaines, décider que cette cession aura lieu au prix de 19 710 euros pour l'ensemble de ces 8 lots n°1, 2, 3, 23, 24, 25, 26 et 104 et parties communes attachées ;
- décider que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire, seront pris en charge par l'acquéreur.
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à ce projet.

Avis favorable en date du 14/04/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRÉSENT ACTE EST CERTIFIÉ
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46490-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

4 .- Dunkerque/Malo-les-Bains- rue de Douai - résidence le Dyck - cession au profit de M. Aubin Abeele

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire de 37 emplacements de parking au sein de la résidence Le Dyck, cadastrée BV0242, sise rue de Douai à Dunkerque, secteur de Malo-les-Bains.

Libres d'occupation, ces emplacements ont été désignés en 2006 comme biens cessibles, ne représentant plus d'intérêt pour la collectivité.

Le conseil municipal a décidé le 22 septembre 2022 de céder plusieurs places de stationnement au profit de M. Abeele (4 places) et au profit de M. Tondeur (9 places).

Depuis, monsieur Abeele a informé la Ville que, au vu des charges foncières et de copropriété trop lourdes, il ne souhaite plus acheter qu'une seule place, le lot n° 34, au lieu des 4 convenues initialement.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider de la cession au profit de monsieur Aubin Abeele du lot sus-désigné et les quotes-parts des parties communes y attachées ;
- au vu de l'avis des Domaines du 5 avril 2023, décider que cette cession se fera au prix de 2 500 euros ;
- décider que les frais afférents à cette vente, en ce compris les frais de notaire, seront pris en charge par l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à ce projet.

Avis favorable en date du 14/04/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46491-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

5 .- Dunkerque/Petite-Synthe - 11 rue de la Bastille - cession au profit de M. Dominique Vanlerberghe

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un immeuble à usage mixte sis à Dunkerque/Petite-Synthe, 11 rue de la Bastille.

Libre d'occupation, cet immeuble a été désaffecté et déclassé du domaine public par délibération en date du 2 février 2023 et désigné comme bien cessible.

Dans le cadre de la commercialisation de ce bien, monsieur Dominique Vanlerberghe a manifesté son intérêt pour son acquisition au prix de 120 000 euros, pour en faire sa résidence principale.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider la cession de l'immeuble bâti et non bâti, sis à Dunkerque/Petite-Synthe, 11 rue de la Bastille cadastré 460AN0766, d'une surface au sol et selon cadastre de 340 m² au profit de Monsieur Dominique Vanlerberghe ;
- au vu de l'avis des Domaines en date du 26 janvier 2022, dire que cette cession aura lieu au prix de cent vingt mille euros (120 000,00 €) ;
- décider que la vente se réalisera aux conditions suivantes : conditions particulières d'usage d'habitation, de résidence principale, d'exclusion d'usage de location de tourisme, de servitudes et à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire portant sur la réalisation de travaux et de changement de destination ;
- dire que les frais afférents à cette vente, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à ce projet.

Avis favorable en date du 14/04/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46488-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

6 .- Dunkerque/Petite-Synthe - impasse Ruy Blas - désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'une bande de terrain cadastrée 460A10658, sise à Dunkerque, secteur de Petite-Synthe, impasse Ruy Blas.

La parcelle concernée, d'une surface de 74 m², est un délaissé sans usage particulier.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que l'emprise foncière sus-désignée n'est plus affectée au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à ce projet.

Avis favorable en date du 14/04/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46489-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ACTION FONCIÈRE

7.- Dunkerque - rue Militaire -Bastion 28 - désaffectation et déclassement du domaine public du lot de volume "bâti"

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire du site « Bastion 28 » implanté sur le domaine public à Dunkerque, rue Militaire.

Désigné comme cessible, ce lot de volume est libre d'occupation.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- constater que le lot de volume « bâti » du bastion 28, tel que désigné au plan ci-joint, n'est plus affecté au public ou à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire, son adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents à ce projet.

Avis favorable en date du 14/04/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46487-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

8 .- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 13 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 13 avril 2023.

Avis favorable en date du 28/04/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46479-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

9 .- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 avril 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 13 avril 2023.

Avis favorable en date du 28/04/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46478-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

10.- Vote des taux d'imposition 2023 - Confirmation

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Chaque année, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition des taxes instituées au sein de leurs périmètres. Ce taux s'applique sur les bases notifiées par les services de l'État en charge de leurs calculs.

Par délibération en date du 2 février 2023, le conseil municipal a voté les taux d'imposition 2023, reconduisant à l'identique les taux de 2022.

Si la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale, progressive, de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Le taux de taxe d'habitation correspondant était figé au taux voté au titre de l'année 2019, à savoir 30.96 %. Les services de l'Etat nous ont informé qu'à compter de 2023, le taux de THRS (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) pouvait à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales.

A l'instar des autres taux, il est proposé de ne pas augmenter le taux de la taxe d'habitation par rapport aux années précédentes et de le reconduire à l'identique du taux figé, soit 30.96 %, pour 2023, tout en confirmant les autres taux votés lors de la séance du 2 février 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1520 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer la fixation des taux ci-après :
 - foncier bâti (TFB) = 48.39 %,
 - foncier non bâti (TFNB) = 84.09 %,
- fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) à 30.96 %.

Avis favorable en date du 28/04/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46476-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

FINANCES

11 .- Etat complémentaire des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé d'attribuer des subventions complémentaires à divers bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants à intervenir.

Avis favorable en date du 28/04/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46474-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

12.- Politique de la Ville : programmation 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque a signé, le 9 juillet 2015, le Contrat de Ville pour la période 2015-2020, prolongé jusqu'en 2023.

Le Contrat de Ville a été co-construit et signé avec les partenaires, dont l'Etat, la Région des Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD).

La Politique de la Ville est pilotée par la CUD ; la Ville de Dunkerque décline l'animation de cette politique sur son propre territoire.

Les quartiers de Dunkerque classés en géographie prioritaire sont le Banc Vert, l'Île Jeanty, le Carré de la Vieille, le Jeu de Mail, la Basse Ville et Soubise.

Le Contrat de Ville 2015-2023 s'articule autour de 6 axes, qui sont :

- stimuler le développement économique et l'accès à l'emploi des publics les plus en difficultés
- agir sur l'attractivité et l'accès au logement digne pour tous
- développer un territoire en associant pleinement ses habitants
- dynamiser le volet éducatif pour donner des perspectives aux enfants et aux jeunes
- privilégier une approche globale de la santé des populations
- promouvoir l'égalité des chances et lutter contre les discriminations

La programmation d'actions proposée pour 2023 a été instruite en fonction de ces axes, afin de s'assurer que les projets retenus répondent bien aux enjeux et objectifs définis dans le Contrat de Ville.

Les projets retenus, pour lesquels des co-financements ont été sollicités et obtenus, sont repris dans le tableau joint.

La présente délibération autorise le maire ou les élu.e.s déléguée.e.s de référence à signer tout acte ou convention relatifs à l'application de la programmation.

Avis favorable en date du 13/04/23 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-Séniors

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46477-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ECONOMIE TOURISME

13.- Approbation de la charte des terrasses de la Digue

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec la ville, la Communauté Urbaine de Dunkerque a entrepris un programme pluriannuel de rénovation complète de la digue de Malo-Les-Bains.

Commencés en 2018 par la Digue des Alliés, les travaux en cours se termineront prochainement, Digue de Mer.

Ces travaux d'importance s'inscrivent dans un vaste projet de développement économique et d'attractivité de notre territoire.

A l'issue des travaux, la station balnéaire disposera d'aménagements performants, innovants et de qualité avec, en particulier, un Grand Hôtel de 100 chambres avec son spa ouvert à tous.

La nouvelle digue permettra à tous de profiter des nombreux attraits de la station et notamment des commerces et restaurants qui la jalonnent.

Ces derniers ont accompagné cette transformation avec deux objectifs : des espaces plus sécurisés et des installations de qualité.

La Ville de Dunkerque disposait déjà d'une charte des terrasses et des mobiliers commerciaux sur l'ensemble de son territoire, adoptée en conseil municipal par délibération en date du 8 février 2018.

Il est apparu nécessaire de préciser certaines dispositions et notamment celles applicables à la Digue, compte tenu de la configuration particulière des lieux et de l'attractivité du secteur.

Cette charte doit assurer l'épanouissement du commerce, tout en préservant la sécurité et l'attractivité de la station balnéaire grâce à :

- l'harmonisation et la qualité des matériaux et mobiliers des terrasses
- une meilleure fonctionnalité et sécurisation des espaces piétonniers
- une clarification des usages et des autorisations d'occupation du domaine public.

Elle vient en complément de la charte des terrasses et mobiliers commerciaux dont elle vient préciser les préconisations sur le secteur de la digue.

Il est proposé au conseil, municipal d'approuver ce document joint à la présente délibération.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la charte des terrasses et mobiliers commerciaux et son annexe applicable au secteur de la digue
- autoriser le maire ou son adjoint délégué à prendre tout acte à intervenir pour son application.

Avis favorable en date du 28/04/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46483-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

ECONOMIE TOURISME

14 .- Sous-traité de plage - lot n°7 - changement d'exploitant - demande de la SAS REDROCK34

Rapporteur : Madame Marjorie ELOY, Adjointe au Maire

La société HLEE, enseigne Red Rock Café, sise 34 Digue de mer à Dunkerque, a cédé son fonds de commerce à la société REDROCK34.

Dans ce cadre, la société REDROCK34 sollicite le transfert du sous-traité d'exploitation de la plage, lot n°7, pour son compte.

Pour rappel, les sous-traités d'exploitation de la plage ont été accordés dans le cadre de la procédure de délégation de service public par la Ville de Dunkerque, elle-même concessionnaire de la plage par arrêté préfectoral du 20 décembre 2021.

Il est proposé d'autoriser, par avenant, le transfert du sous-traité d'exploitation de la plage, lot n°7 à la société REDROCK34.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le transfert du sous-traité d'exploitation de la plage, lot n°7, à la société REDROCK34,
- autoriser le maire ou l'adjoint au maire à signer l'avenant de transfert ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable en date du 28/04/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46484-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

PERSONNEL

15 .- Ajustement du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Emplois non permanents

- Chargé-e de projet participation et mobilisation des habitants Ecoquartier Glacis

Le projet de transformation des Glacis en écoquartier concerne plus de 2.000 habitants et touche le quotidien de très nombreux Dunkerquois, habitants ou usagers. Il combine l'ensemble les enjeux de transition : écologique, énergétique, démographique, numérique...

Le niveau d'ambition du projet exige un dialogue continu et renouvelé pour accompagner les habitants et usagers dans la compréhension des transitions, leur appropriation et leur mobilisation collective et individuelle dans leur mise en œuvre.

L'objectif est également d'enrichir le projet urbain et de rénovation de l'habitat d'une ambition citoyenne et sociale pour développer le vivre-ensemble, les initiatives locales et la vie du quartier.

Pour accompagner ces dynamiques, l'équipe projet doit renforcer ses compétences techniques en matière de participation des habitants et d'éducation populaire.

Pour répondre à cet enjeu, il est proposé de créer un contrat de projet « Chargé de projet participation et mobilisation des habitants Ecoquartier Glacis », pour une durée de 3 ans.

Le poste sera pourvu dans le cadre d'un contrat de projet, tel que prévu par les articles L.332-24 à L.332-26 du code général de la fonction publique, relevant de la filière administrative et de la catégorie A, pour une période de 1 an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de 3 ans. La rémunération sera calculée par référence à l'échelle de rémunération fixée pour le grade de recrutement.

Avis favorable en date du 28/04/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46481-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

16 .- Rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement est présenté, pour information, aux membres du Conseil Municipal.

Une version électronique du rapport est disponible et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/communaute-urbaine/les-competences/la-politique-de-leau>.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la date de son affichage, de sa publication ou de sa notification par voie postale ou par voie électronique sur le site internet www.telerecours.fr

ADOPTE.

LE PRESENT ACTE EST CERTIFIE
EXECUTOIRE A COMPTER DU 05/05/23
Identifiant de télétransmission:
059-200027159-20230503-46480-DE-1-1

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué,

Pour extrait conforme,
Pour le maire, Patrice VERGRIETE
et par délégation
Signé électroniquement le 05/05/2023

Christophe BERNARD

Directeur général des services